

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023_182
portant autorisation d'occupation du domaine public
et règlementant la circulation et le stationnement**

RUE DE LA MURAILLE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur BOULLY Philippe en date du 6 novembre 2023 ;
CONSIDÉRANT que les travaux de réparation sur la façade nécessitent une interdiction de stationnement et de la circulation ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'une nacelle devant le 3bis rue de la Muraille.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 20 novembre 2023 de 09h00 à 17h00 et le 21 novembre 2023 de 09h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Muraille.

L'entreprise ENERGIE POSITIVE est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'une nacelle devant le 3bis rue de la Muraille.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise ENERGIE POSITIVE.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début de la pose de la nacelle.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 9 novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 10/11/2023